

Le processus de classification des rivières du Québec ou le vol de notre patrimoine de rivières... par le gouvernement du Québec

**Commentaires présentés par l'Union québécoise
pour la conservation de la nature (UQCN)**

Recherche et rédaction : Manon Lacharité

Avril 1998

Table des matières

- **Introduction**
 - **Chapitre I:**
Le débat sur l'eau et mise en contexte du processus proposé
 - **Chapitre II:**
Un «vrai» zonage des rivières
 - **Chapitre III:**
Le projet proposé; critiques et commentaires
 - **Conclusion**
 - **Annexe 1: Éditorial *Franc-Vert***
-

Le groupe de travail constitué des représentants des ministères de la Culture et des Communications, de l'Environnement et de la Faune et des Ressources naturelles déposait au mois de janvier dernier un document de consultation sur la Classification des rivières du Québec. Des séances d'information eurent lieu au mois de mars suivant, à Montréal et à Québec, permettant à de nombreux groupes de se familiariser avec le processus proposé, de formuler des commentaires préliminaires et de poser des questions aux principaux instigateurs du projet.

L'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN) a participé à l'une de ces séances d'information de même qu'aux ateliers d'échanges et d'information organisés par l'Association québécoise des évaluations d'impact les 25 (Québec) et 26 mars (Montréal) derniers.

Le présent document reprend donc les principaux commentaires de l'UQCN relativement au projet proposé. Cependant, il est important de noter que, selon l'UQCN, le contexte socio-politique dans lequel s'inscrit ce projet est, dans le cas présent, aussi important que le projet lui-même, et mérite qu'on s'y attarde afin de permettre une meilleure compréhension et appropriation des enjeux en cause. C'est pourquoi la première section de ce document traitera plus spécifiquement, de ce contexte particulier en abordant la question du Débat sur l'eau, annoncé pour l'automne prochain et la volonté d'Hydro-Québec et du gouvernement de participer à l'ouverture du marché américain de l'électricité.

En second lieu, nous présenterons ce à quoi aurait pu ressembler un vrai processus de zonage des rivières lorsque la volonté réelle sous-jacente en est une protection et non de développement, comme dans le cas présent.

Pour terminer, quelques commentaires seront faits en identifiant de façon plus pointue certaines lacunes et aberrations du processus proposé.

En conclusion, l'UQCN recommande le rejet total et sans appel du processus proposé qui ouvre la porte au marchandage à rabais des rivières du Québec sous le prétexte de créer un "programme québécois de rivières patrimoniales". De plus, ce processus prive les Québécois (es) de leur droit le plus fondamental de débattre de l'avenir de leurs rivières collectivement et conduit au harnachement potentiel et totalement injustifié de possiblement plusieurs dizaines de rivières.

Le Débat sur l'eau et Mise en contexte du processus proposé

1.1 Le Débat sur l'eau

Suite à la polémique soulevée, entre autres, à Franklin, petite municipalité de la Montérégie et par le projet de commercialisation de l'eau potable mis sur pied par l'homme d'affaires Jean Coutu et son comité, le gouvernement, cédant aux pressions populaires, a promis la tenue d'un vaste Débat public sur l'eau. Ce Débat, qui devrait avoir lieu l'automne prochain, permettra aux Québécois, s'il est fait dans les règles, d'exprimer leur vision du développement de cette ressource essentielle et collective qu'est l'eau potable. Le Symposium sur l'eau tenu l'automne dernier a, par ailleurs, permis d'amorcer de tels échanges et les rivières faisaient partie intégrante de cette réflexion.

Nous comprenons, toutefois, à la lecture des lettres de transmission du groupe de travail sur les rivières et des propos tenus lors de la séance d'information, qu'il existe une volonté très forte de voir le processus de classification des rivières approuvé par le gouvernement dès ce printemps. Il nous a aussi été spécifié que les personnes responsables de l'organisation dudit Débat sur l'eau voyaient d'un bon oeil le processus de classification des rivières actuellement en cours. De plus, selon les informations obtenues lors de la séance d'information, il serait possible "d'arrimer" les deux processus, soit celui sur la classification des rivières qui aurait alors déjà reçu l'aval du gouvernement et au sujet duquel il y aurait déjà eu "consultation", quoique fort limitée, et le Débat sur l'eau. Ce dernier serait dès lors restreint à tous les autres aspects de l'eau et de sa gestion (nappes phréatiques, commercialisation,...) compte tenu que le cas des rivières serait d'ores et déjà "réglé".

Les rivières constituent la composante la plus visible, la plus évidente de ce bien commun qu'est l'eau et ne peuvent être traitées en parallèle, comme un dossier déjà classé ou à arrimer seulement aux questions de fond qui seront débattues lors du Débat sur l'eau. Une telle façon de procéder permettrait au gouvernement d'escamoter, en douce, le nécessaire débat et les enjeux liés à nos rivières, comme il l'a fait jusqu'à maintenant avec certaines questions énergétiques vitales pour notre avenir à tous.

Il est stipulé en page 5 du document de consultation que " La classification des rivières et la désignation des rivières patrimoniales constituent de nouvelles pièces qui viennent s'ajouter à une stratégie de gestion de l'eau au Québec." Il est donc essentiel que les Québécois puissent avoir une vision d'ensemble de la problématique de l'eau, incluant les rivières, et le processus proposé ne devrait pas "être intégré à la future politique globale de l'eau déjà en préparation" (p. 3) avant qu'il n'ait été possible à la population québécoise d'en débattre publiquement.

L'UQCN exhorte le gouvernement à ne pas avaliser quelque processus de classification des rivières que ce soit, et plus précisément celui-ci compte tenu de ses nombreuses faiblesses

méthodologiques et du biais introduit dès le départ en faveur du développement hydro-électrique, avant que n'ait eu lieu le Débat public sur l'eau et que la population du Québec se soit prononcée sur l'avenir de cette ressource collective que sont les rivières.

1.2 Mise en contexte du processus proposé

Le gouvernement et Hydro-Québec (H-Q) s'activent, depuis maintenant un an, à concrétiser rapidement le "virage commercial" de la société d'État en mettant tout en place pour faciliter la participation de cette dernière à l'ouverture des marchés américains de l'électricité. Pour ce faire, de nombreuses rivières devront être harnachées ou détournées afin d'augmenter la production d'hydro-électricité, non pas pour répondre à nos propres besoins en matière énergétique ou même devancer la réponse à nos futurs besoins, mais bien à de strictes fins d'exportation.

Le gouvernement et Hydro-Québec ont donc besoin, rapidement, que de nombreuses rivières soient vouées à la production hydro-électrique afin de pouvoir aller de l'avant avec cette stratégie de développement basée sur l'exportation américaine d'énergie.

De plus, le gouvernement espère, faire d'une pierre deux coups, et favoriser le développement régional grâce à l'activité économique qui serait générée par la construction des barrages et par le biais des "sociétés en commandite" qu'H-Q propose aux corps publics des régions afin de rendre plus intéressantes leurs propositions de construction de barrages et de mini-centrales.

D'autre part, il est stipulé dans le Plan stratégique d'Hydro-Québec (p.34), adopté par décret lors de la crise du verglas, que trois conditions devront être présentes afin de procéder à la réalisation des projets du parachèvement hydro-électrique du Québec, donc,

Un projet devra être :

- rentable;
- acceptable du point de vue environnemental;
- accueilli favorablement par les communautés locales.

Le processus de classification des rivières vise évidemment à faciliter l'atteinte de la troisième condition. Le gouvernement se chargeant "personnellement" de mettre en place le processus "de concertation régionale", via des organismes à vocation strictement économique (les CRD), de déterminer la représentativité des intervenants, les objectifs à atteindre (de conservation et de développement?, d'optimisation des potentiels?), la nature des consensus recherchés (régional dans un cas, satisfaisant dans l'autre) de même que les critères d'analyse obligatoires et les balises méthodologiques. En dernier lieu, c'est au Conseil des ministres qu'appartiendra la décision ultime relative au choix de développer ou

de protéger une rivière, malgré tout le lourd processus régional créé à cet effet. Bref, le gouvernement veut bien laisser aux régions l'impression qu'elles peuvent "s'approprier" leurs rivières mais il faut qu'elles le fassent selon des modalités bien particulières, plus astreignantes pour qui veut protéger une rivière, des balises et critères gouvernementaux non encore définis et sans possibilité, semble-t-il de questionner le bien-fondé de tout futur harnachement autrement que par l'étroite lorgnette du développement régional.

La stratégie d'exportation d'Hydro-Québec; Klondike ou Titanic?

Il existe cependant de nombreuses failles dans ce projet de soi-disant développement économique qui voue nos rivières à l'exportation dans le seul but de relancer l'industrie de la production hydro-électrique québécoise, d'augmenter les profits d'Hydro-Québec et qui nous conduit à une surproduction énergétique. L'UQCN, de même que de nombreux autres groupes d'intérêt public, de syndicats et d'organismes de protection des consommateurs ont bien démontré, au cours des derniers mois par le biais des journaux, de conférences et des mémoires déposés lors des travaux de la Commission parlementaire de l'économie et du travail, les incertitudes économiques, les risques financiers, environnementaux et sociaux liés à ce type de développement à courte vue qui imposent le gouvernement et H-Q à la population québécoise. Nous ne reprendrons pas ici le détail de l'argumentation déjà présenté à cet effet, mais nous vous invitons à lire en annexe 1, le dernier éditorial de *Franc-Vert*.

1.3 Conclusion

Un Débat sur l'eau est annoncé pour l'automne prochain. Il conviendrait que l'occasion soit donnée aux Québécois(es) de s'informer et de se prononcer sur les grands enjeux en cause, tant au niveau de la commercialisation de l'eau potable (ce que l'on s'apprête à faire) que du choix d'harnacher et de détourner des dizaines, voire des centaines de rivières à des fins d'exportation, projet dont la rentabilité est loin d'avoir été démontrée. L'essentiel de ce débat risque d'être complètement escamoté si l'actuel processus de classification des rivières reçoit l'aval du gouvernement dès ce printemps.

L'UQCN maintient qu'il s'agit là d'un choix de société et qu'il doit être traité comme tel, c'est-à-dire par le biais d'une vaste consultation publique et le Débat sur l'eau pourrait être l'occasion d'amorcer cette importante réflexion sur l'avenir de nos rivières.. Réflexion, qui nous le répétons, il ne nous a pas été permis de faire collectivement jusqu'à maintenant compte tenu principalement de la précipitation et du manque de transparence caractérisant ce dossier depuis le début.

Il convient aussi de ne pas perdre de vue que le projet de classification des rivières proposé s'inscrit dans une démarche gouvernementale précise (participation d'Hydro-Québec à l'ouverture des marchés américains de l'électricité) et qu'il constitue un des

jalons stratégiques utilisé par le gouvernement pour développer des rivières et ce, sans que les Québécois puissent remettre en question ce choix de développement qu'est la nouvelle stratégie d'exportation de notre société d'État. Quelques rivières (une rivière par bassin hydrographique selon le projet, soit une douzaine de rivières en tout) seront classées "patrimoniales" pour une durée de cinq ans, au terme de nombreux efforts de persuasion et de négociation déployés auprès des autres intervenants rassemblés en un comité régional de classification, par des citoyens et groupes régionaux de conservation, qui devront aussi trouver du financement et assumer un plan de gestion et de suivi de la rivière à protéger. En contrepartie, des dizaines de rivières risquent d'être classées à des fins prioritaires d'aménagement hydroélectrique ou à des fins d'utilisations multiples, permettant aussi la construction de barrages, et ce au terme d'un processus "allégé". Il est, en effet, beaucoup plus facile de démontrer le potentiel hydroélectrique d'une rivière que de monter un dossier satisfaisant les critères demandés du processus, afin de classer "patrimoniale" une rivière. Ainsi selon ces critères, une rivière devra :

- "constituer un exemple remarquable des principaux processus ou périodes géologiques ayant marqué l'évolution de la terre en territoire québécois",

ou

- être une représentation remarquable des processus biophysiques de façonnement actuel des cours d'eau",

ou

- "présenter sur son parcours des phénomènes naturels uniques, rares ou exceptionnels ou des paysages d'une beauté exceptionnelle." (Document de consultation présenté par le groupe de travail sur les rivières, p. 25),

pour être considérée en tant que rivière patrimoniale.

Aussi, le consensus nécessaire pour une affectation "de conservation" devra être régional tandis que celui requis pour des fins de développement hydroélectrique devra être "satisfaisant" (p. 32). Satisfaisant pour qui?, selon quels critères? ...Un autre élément laissé à la discrétion du gouvernement??.

Bref, sous les vocables "d'appropriation régionale, de classification des rivières et de développement durable" le gouvernement ne cherche, dans les faits, avec le processus proposé qu'à déposséder en douce les Québécois de leur patrimoine de rivières sans qu'il soit possible de remettre en cause la justification première de la démarche, soit la participation d'Hydro-Québec à l'ouverture des marchés américains de l'électricité et d'évaluer la pertinence économique de ce choix pour la société québécoise.

Chapitre 2: Un "vrai" zonage des rivières

2.1 Un zonage bleu

Le document préparé par le groupe de travail sur les rivières stipule qu'il existe un consensus au Québec autour de la question de la classification des rivières. Si tel est le cas, il nous apparaît évident qu'il y a eu un glissement de sens majeur entre l'esprit et la forme de ce qui était proposé à l'époque (consultation publique d'Hydro-Québec mémoires de groupes d'intérêt public présentés lors du Débat public sur l'énergie) qui visait une réelle protection des rivières, et la proposition qui nous est soumise aujourd'hui. En effet, bien que l'emphase ait été mise sur le volet patrimonial lors des séances de présentation et dans le document, le volet développement constitue, dans les faits, le coeur du processus proposé.

L'idée à l'origine de la proposition d'un zonage des rivières (zonage bleu) visait davantage une protection de type zonage agricole (zonage vert) que de donner à certaines rivières selon des critères très stricts et potentiellement limitatifs un statut de rivière patrimoniale. Une Commission de protection des rivières du Québec (CPRQ) serait aussi mise sur pied en se basant sur le modèle de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). Ainsi la justification de tout projet d'utilisation d'une rivière ou d'une portion de rivière, nécessitant des aménagements susceptibles d'avoir des impacts environnementaux, sociaux et autres seraient étudiés de façon indépendante par cet organisme.

2.1.1 Les avantages d'un tel zonage

Les avantages d'une proposition de type "zonage agricole" sont nombreux comparativement au processus proposé par le groupe de travail. Ainsi,

- Une telle proposition envoie un message clair et démontre une volonté réelle de protection des rivières dans une perspective de développement durable plutôt qu'une invitation au développement hydro-électrique à tout crin, tout en se donnant bonne conscience parce qu'une dizaine de rivières auront été classifiées "rivières du patrimoine" pour cinq ans.
- Cette proposition est aussi d'une grande simplicité et d'une grande efficacité par rapport au projet présenté et de plus, ce type de zonage pourrait rapidement être effectif. En ce qui concerne le processus proposé, il est stipulé en page 31 du document de travail que "la classification de toutes les rivières du Québec représente une tâche colossale..." et " que l'on ne disposera pas d'un portrait

d'ensemble des usages des rivières québécoises avant plusieurs années".

- Un autre grand avantage est que les décisions sont prises par des commissaires indépendants au sein d'un organisme apolitique(CPRQ) contrairement au projet proposé où chacune des décisions est soumise à l'arbitraire et au discrétionnaire politique et ce, même après qu'il y ait eu entente en régions entre les intervenants et que la demande ait aussi reçu l'aval d'un Comité régional de classification des rivières.
- **Le fardeau de la preuve, dans notre proposition, revient à ceux dont les projets ont des impacts sur les rivières et non pas à ceux désirant les sauvegarder comme c'est le cas dans le projet à l'étude.**
- Une telle proposition évite aussi de potentiels conflits en région autour de chacune des rivières et, mieux encore, **elle évite les "marchandages" fort susceptibles de se produire entre les tenants du développement et ceux privilégiant la conservation** et les usages récréo-touristiques respectant la capacité de support du milieu. Ainsi, par exemple, avec le processus proposé, les développeurs d'une région pourraient donner leur consentement à la classification patrimoniale d'une rivière ou deux en échange de la possibilité de pouvoir en harnacher autant, sinon plus, sans regard pour le fait que rien ne justifie le harnachement de nouvelles rivières au Québec.
- Les rivières sont enfin reconnues pour ce qu'elles sont, au même titre que les terres agricoles, c'est-à-dire un bien collectif dont le nombre n'est pas infini et qu'il convient de préserver, tant pour notre propre bien-être que pour celui des générations à venir.
- Cette approche permet aussi de protéger toutes les rivières et non seulement celles dont les caractéristiques sont "exceptionnelles" mais aussi celles pour lesquelles, par exemple, il existe un potentiel de restauration.
- ..Sans entrer davantage dans les détails, une autre avantage lié à cette proposition réside dans le fait qu'elle permet d'éviter tout l'embrouillamini administratif lié au processus proposé, à la traversée des zones administratives, à la représentativité écologique et géographique à l'intérieur des bassins versants, à la création d'une Table Québec-Régions (p.12), à l'utilisation d'outils de prise de décision et autres,...
- Les projets présentés, s'ils recevaient l'aval de la CPRQ, seraient aussi soumis au articles de la Loi sur la qualité de l'environnement et à des audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le cas échéant tout comme pour les projets en milieu agricole.

- Concurremment à la mise en place d'un véritable "zonage " des rivières", des études pourraient être entreprises afin de mieux connaître l'état et les potentiels de nos rivières, données faisant particulièrement défaut actuellement. Les données existantes des ministères, d'Hydro-Québec, des organismes locaux, des groupes environnementaux, des associations récréo-touristiques, ...pourraient aussi être regroupées à la CPRQ et constituer, en bout de ligne, un formidable outil intégré de gestion, de surveillance et de protection de cette richesse collective que sont les rivières du Québec.
-

Chapitre 3: Le projet proposé; critiques et commentaires

3.1 Le processus

Les commentaires précédents démontrent bien que le processus proposé, malgré des apparences de volonté de protection des rivières, en est un visant essentiellement le développement hydroélectrique régional sans possibilité de remise en question de la justification d'une telle démarche. L'UQCN désavoue une telle façon de faire de la part du gouvernement, et c'est pourquoi nous ne nous attarderons pas à commenter de façon très détaillée, chacun des aspects du processus proposé. Quelques incongruités majeures méritent tout de même d'être soulignées.

1- Il aurait été intéressant que soit joint au document de consultation, le rapport des résultats du projet-pilote qui s'est déroulé au Lac Saint-Jean de 1995 à 1997. Ceci nous aurait permis d'évaluer la pertinence de la méthode proposée et de connaître la position des gens ayant accepté de participer à ce projet et surtout si le (ou les) outils de résolution des conflits sont efficaces dans un tel contexte.

2- L'UQCN considère très révélateur que le ministère du Tourisme n'ait pas été associé à la démarche proposée dès le début afin de faire valoir l'intérêt économique des rivières dans une perspective d'utilisation récréo-touristique.

3- La définition très "étroite" donnée à la rivière c'est-à-dire "la portion de la rivière comprise sous la ligne des hautes eaux ordinaires, ou le plus haut niveau atteint sans débordement" (p.6). nous apparaît trop limitative pour assurer une réelle protection des rivières que l'on voudrait classer patrimoniale. La plaine de débordement constitue une partie intrinsèque de la rivière et de son écosystème naturel et se doit d'être protégée à ce titre. Il est inconcevable que le projet présenté ne prenne pas en considération la

réglementation minimale existante, que doivent respecter les municipalités à cet égard (La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme doit tenir compte de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables). Les nombreuses inondations que le Québec a connues au cours des dernières années devraient suffire à nous convaincre de l'importance de protéger cette zone écologique. Le ministère de la Sécurité civile pourrait certainement corroborer cet état de fait en nous présentant la facture des dernières années.

4- Le découpage par région hydrographique du Québec nous apparaît vraiment inadéquat compte tenu des superficies en cause et des grandes variations écologiques et autres pouvant exister à l'intérieur de régions de telles dimensions. Nous comprenons que le but premier du gouvernement dans ce dossier n'est pas vraiment de monter un réseau structuré et représentatif de rivières patrimoniales; cependant au nom de la cohérence géographique et écologique, il est évident que l'échelle de travail proposée s'avérera vite inadéquate.

5- Le fait de confier la coordination du processus aux Conseils régionaux de développement soulève aussi certains questionnements compte tenu de la complexité de la tâche qui leur est demandée, de la nécessité probablement d'engager un modérateur afin que les débats soient gérés à la satisfaction de tous les intervenants, de la nécessité d'utiliser des outils d'aide à la prise de décision et de résolution de conflits avec lesquels ils ne sont sans doute pas familiers,... Bref, nous ne comprenons pas en quoi ces organismes, voués strictement au développement économique régional, constituent un interface crédible dans le processus proposé.

6- Toutefois, l'aspect le plus dérangeant dans ce processus, et nous le répétons, est sans doute le fait d'obliger des gens de diverses allégeances à s'asseoir autour d'une table et de négocier, de marchander quelles rivières seront protégées et lesquelles seront vouées au développement hydroélectrique Cette façon de faire frise la malhonnêteté intellectuelle car il serait possible au Québec de ne plus harnacher ou détourner aucune rivières au cours des prochaines années et de continuer de bénéficier de surplus énergétiques qu'on pourrait exporter avec profits, en misant sur un programme d'économies d'énergie et d'efficacité énergétique. De plus, le processus proposé se déroule en ayant comme toile de fond les transferts successifs de responsabilités au niveau municipal sans ajouts de ressources financières de la part du gouvernement et l'incitatif économique pro-développement de rivières que sont les sociétés en commandite d Hydro-Québec.

7- Le Groupe de travail sur les rivières appréhende, avec raison sans doute,

des "conflits" dans certaines régions du Québec et recommande dans son document de "ne pas attendre que survienne un conflit pour mettre sur pied le comité régional de classification des rivières" (p.12). En fait, à notre avis, l'idée même de forcer le marchandage à rabais de nos rivières en régions par le biais du processus proposé risque d'être à la source des nombreux conflits à venir. Et ce, encore une fois, parce que RIEN ne justifie ce virage en faveur des intérêts corporatifs d'Hydro-Québec au détriment de l'intérêt public dans ce dossier, la société d'État n'ayant, en aucun temps été en mesure de démontrer, entre autres, une quelconque rentabilité de ses projets d'exportation (voir mémoire de l'UQCN présenté en commission parlementaire, les deux derniers rapports de cette Commission et le rapport du comité consultatif d'Hydro-Québec) . **L'UQCN est convaincue que le Québec a plus besoin de projets mobilisateurs en régions que de sources de conflits.** L'efficacité énergétique, (EÉ) qui permet de créer plus d'emplois de qualité dans toutes les régions du Québec (15,2 emplois par million investi en EÉ contre 9 emplois en production, transport et distribution hydroélectrique par million investi), qui profite à tous les Québécois, permet de développer de nouvelles technologies porteuses d'avenir en ouvrant la porte aux nouvelles énergies et de sauvegarder les rivières, constitue, à cet égard, un bien meilleur choix de développement économique.(Voir tableau comparatif en annexe 2). Rappelons, de plus que l'EÉ a fait l'objet d'un large consensus lors du Débat public sur l'énergie, comme étant LA forme de développement à privilégier. Ce constat a été repris dans les deux rapports de la Commission parlementaire sur l'économie et le travail de même que par le groupe consultatif interne d'Hydro-Québec (Le Devoir, 22 avril 1998). Est-il besoin de rappeler qu'Hydro-Québec prévoyait aller chercher 9 TWh d'énergie en EÉ dans son Plan de développement précédent, ce qui excède de 50% les 6 TWh qu'elle prévoit obtenir de son nouveau portefeuille de dérivations partielles de rivières et autres projets,... qui pourraient donc être évités.

8- Les rivières classées "patrimoniales" le seront pour une durée de cinq ans. Doit-on comprendre que le même laxisme gouvernemental qui s'applique dans la protection de notre environnement en général sera aussi de mise avec ces rivières qui auront gagné, de haute lutte compte tenu des exigences stipulées dans le document, le statut de "rivières patrimoniales" et que les critères ayant présidé à leur sélection risquent d'être altérés avec les années plutôt que conservés, voire même améliorés??? Il est à noter aussi que cette notion de révocabilité de statut ne s'applique qu'aux rivières patrimoniales.

9- La responsabilité de la "non-dégradation" des caractéristiques "exceptionnelles, remarquables,..." de rivières appartiendra aux comités de rivières assurant l'élaboration et le suivi du plan de gestion de la rivière de

même que la recherche de financement et de partenaires. D'entrée de jeu, une telle façon de procéder limite grandement le nombre de rivières qui pourront être protégées compte tenu des exigences précédentes et de l'essoufflement des groupes de conservation régionaux.

Un chausson aux pommes avec ça?

10- D'autre part, le problème de recherche de financement, d'élaboration de plan de gestion et de suivi,... ne se posera certes pas lorsque prévaudra une volonté de harnacher une rivière compte tenu du nombre de promoteurs privés désireux de le faire et de l'opération de charme que joue actuellement Hydro-Québec, dans toutes les régions, avec ses sociétés en commandite. L'expression "deux poids, deux mesures" ne prend-elle pas toute sa signification dans un tels cas? De plus, le document de consultation n'est pas particulièrement explicite en ce qui a trait au financement de base permettant aux groupes régionaux d'intervenir de façon adéquate pour l'obtention du statut patrimonial des rivières à protéger.

11- Il est stipulé en page 31 que "quoique les catégories et les critères de classification soient les mêmes pour tout le Québec, la méthode d'établissement des consensus pourrait varier d'une région à l'autre." L'UQCN est surprise de cette affirmation. Généralement, il y a consensus ou non, ce qui est assez facile à établir. Il serait essentiel que ces "méthodes d'établissement des consensus" soient davantage élaborées.

12- Un processus de consultation équitable et transparent aurait exigé que les régions soient associées à la démarche dès le début compte tenu qu'elles sont identifiées comme devant être les maîtres d'oeuvre du processus. Les seules séances d'information prévues s'adressaient aux groupes nationaux, qui auront difficilement accès aux tables régionales, et avaient lieu à Montréal et à Québec. Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) aurait été l'organisme tout indiqué pour tenir de telles consultations, rassembler les partenaires et vérifier la nécessité et la pertinence d'une telle classification essentiellement développée, dans le cas présent, pour favoriser le développement énergétique régional et non pas pour répondre à de nouveaux besoins énergétiques.

13- Il serait important que chacune des régions reçoivent une copie du rapport Doyon et prennent connaissance du mode de développement coûteux et sans vision que leur propose le gouvernement de même que des impacts inhérents au harnachement d'une rivière.

14- La classification des rivières proposée avec les trois catégories d'affectation soit; utilisation à des fins de conservation, à des fins multiples ou à des fins prioritaires d'aménagement hydro-électrique aurait été pertinente il y a 20 ans, alors que le Québec avait besoin d'énergie et cherchait à développer son parc de production hydro-électrique. Aujourd'hui, alors que notre marché énergétique est à maturité, qu'Hydro-Québec est incapable de démontrer la rentabilité de ses exportations, et que l'évolution des connaissances, des mentalités (du moins dans la population) et des technologies favorisent l'efficacité énergétique et des modes de production plus respectueux de l'environnement lorsque besoin est, un tel processus est tout simplement dépassé et inapproprié.

Il serait possible de poursuivre les commentaires plus spécifiques sur le processus proposé, mais nous croyons avoir suffisamment fait la démonstration de son inacceptabilité tant au niveau de la forme que du fond.

Chapitre 4: Conclusion

Le processus présenté n'est pas seulement décevant, il est fort inquiétant. Ainsi, en prenant pour point de départ le désir bien légitime d'une grande partie, sinon de la majorité de la population, de sauvegarder des rivières pour les générations futures et la pratique d'activités récréo-touristiques, le gouvernement, par les modalités de fonctionnement et l'esprit du processus proposé, ouvre la porte au harnachement de dizaines, voire de centaines de rivières.

Au lieu d'avoir le courage politique de soumettre à la population et de débattre publiquement ses choix de développement (harnachement et détournement de rivières pour fin d'exportation) et les alternatives possibles (EÉ, Énergies nouvelles,...), le gouvernement choisit de présenter un processus régional où sera débattu, à la pièce, l'avenir de nos rivières.

Un tel processus évacue toute possibilité de débat collectif sur l'avenir de ces dernières et il ne permet d'aucune façon d'évaluer la justification, la pertinence et de remettre en question les choix de développement du gouvernement et la mainmise d'Hydro-Québec et des promoteurs privés sur ce bien commun tant convoité.

Le Gouvernement corroborera cet inquiétant scénario de lui-même s'il refuse que l'avenir de nos rivières soit discuté publiquement lors du futur Débat sur l'eau ou mieux encore lors d'audiences publiques portant spécifiquement sur le virage commercial d'Hydro-Québec et les impacts sur nos rivières.

En terminant, il serait intéressant de s'interroger à savoir si le Québec a besoin d'une classification ou d'un zonage des rivières. Dans le contexte actuel, et si le fait de classer "patrimoniales" certaines rivières implique, non pas tant une protection accrue pour ces dernières, mais plutôt une perte de protection pour toutes les autres, il est évident que nous devons nous opposer à ce marché de dupes.

Un "zonage bleu" tel que mentionné dans la deuxième section du présent document respecterait déjà beaucoup mieux l'esprit de la demande originelle émanant des groupes et, sans doute, d'une grande partie de la population.

Toutefois, peu importe les structures, rien ne remplace une vision et une compréhension éclairées de ce qu'est le développement durable, une volonté gouvernementale ferme en ce qui a trait à la protection et au développement viable de nos ressources collectives et le respect de nos institutions démocratiques. Trois éléments faisant cruellement défaut au sein du gouvernement actuel et que la population, pour peu que l'on daigne la consulter correctement sur le sujet, ne manquera pas de faire ressortir.

Le groupe de travail sur les rivières mentionne à la page 29 de leur document " Le problème de la conservation des rivières n'en est pas un d'absence de moyens de sauvegarde, mais il vient du fait que ceux-ci ne sont pas toujours mis en application, faute d'une reconnaissance officielle de la valeur patrimoniale des rivières et, surtout, d'un engagement de tous les intervenants en cause".

Contrairement à l'assertion gouvernementale précédente, l'UQCN ne croit pas que le fait de qualifier" patrimoniale une rivière sans que soient mis en application respectés et renforcés, les lois et règlements existants, permettra de mieux la protéger. En fait, l'UQCN considère que tant que le chef de file des" intervenants "en cause, soit le gouvernement, responsable du bien collectif en question (p.32 du document), n'assumera pas lui-même ses propres responsabilités et cherchera à diminuer et à dénaturer le peu d outils existants (BAPE, MEF,...) en matière de protection environnementale, il sera bien mal placé pour refiler cette responsabilité à autrui.

ANNEXE : Éditorial de *Franc-Vert*

Exportation d'électricité Klondike ou Titanic?

De nombreuses décisions ont été prises au cours de la dernière année, de façon unilatérale et sans consultation aucune, par les dirigeants d'Hydro-Québec et par le gouvernement,

entraînant des modifications susceptibles d'avoir de nombreux impacts sur l'avenir énergétique du Québec. Parmi ces décisions, la participation de la société d'État à l'ouverture des marchés américains de l'électricité - aussi appelée «libéralisation du marché de l'électricité» - constitue la pierre angulaire de toute une série de choix conduisant à ce qu'il est maintenant convenu d'appeler le virage commercial d'Hydro-Québec, dont le Plan stratégique est le reflet.

Ce «virage commercial» - et tout ce qu'il sous-entend de nouvelles productions à des fins presque exclusivement d'exportation - relève, à notre avis, plus d'un choix de société que d'une simple décision d'affaires, compte tenu des impacts environnementaux et sociaux ainsi que des risques financiers assumés par la population du Québec. Il devrait donc être traité comme un choix de société, c'est-à-dire faire l'objet d'une vaste consultation publique.

Des questions, peu de réponses

Les risques financiers sont bien réels. Après avoir fait miroiter des chiffres de 200 et 260 milliards de dollars, M. Caillé s'est montré incapable de définir avec précision les perspectives du marché de l'électricité aux États-Unis. Il n'a pu, non plus, expliquer de quelle nature seraient les «compressions» qu'il faudrait envisager afin que notre énergie soit compétitive à la frontière. L'UQCN craint que ces compressions rendent nos barrages moins sécuritaires ou que soient mis de côté les processus habituels de consultation du public. De plus, les nouvelles technologies (comme les piles à combustibles), les nouvelles générations d'éoliennes et les nouvelles tendances (dont la production distribuée), plus flexibles en termes d'installation et de financement, risquent de devenir de sérieux compétiteurs à notre hydroélectricité en territoire américain. Les projets hydroélectriques à venir, dont la rentabilité n'a pas été démontrée, risquent donc de se transformer en cauchemar financier... que nous devons assumer collectivement.

Autre impact à considérer, Hydro-Québec néglige d'investir dans les technologies porteuses d'avenir et créatrices d'emplois (efficacité énergétique, énergies éolienne et solaire, etc.), condamnant le Québec à demeurer à la remorque des pays plus avancés dans ces domaines d'avant-garde.

Les impacts environnementaux liés à cette décision sont, eux aussi, bien réels. La nouvelle production sera essentiellement hydroélectrique (donc harnachement et détournement de dizaines sinon de centaines de rivières) et thermique, une forme de production polluante et importée que nous avons toujours su éviter sur notre territoire. Il serait, de plus, fort malvenu d'augmenter notre utilisation du thermique aujourd'hui alors que la «dérive» des climats est plus que jamais une réalité et qu'il existe d'autres possibilités plus avantageuses pour notre société.

En ce qui concerne les impacts sociaux, l'UQCN craint que se répètent, dans toutes les régions du Québec, des conflits entre les tenants d'un développement économique à tout crin et ceux pour qui une rivière représente beaucoup plus qu'une source de kilowatts. Il suffit de penser à la longue lutte du Regroupement pour la protection de l'Ashuapuchuan pour se convaincre que le Québec a plus besoin de projets mobilisateurs en région que de sources de conflits. Pire encore, le fait de participer à l'ouverture des marchés nous entraîne dans un contexte économique où tout est assujéti aux forces et aux prix du marché. Ces règles s'imposeront alors au détriment de choix sociaux, telles l'uniformité des tarifs sur un territoire donné, la protection des ressources ou l'efficacité énergétique.

En fait, restructurer le marché de l'électricité ne profitera, en bout de ligne, qu'à l'industrie électrique, à celle du gaz et à Hydro-Québec elle-même, qui se sentent bien à l'étroit dans le marché à maturité qu'est le Québec, aujourd'hui. En ce sens, le Québec ne se démarque en rien des provinces de l'Ouest, dont le lobby du gaz et du pétrole tient en échec toute tentative de développement durable.

L'avenir est à l'efficacité énergétique

Il existe un tout autre scénario que celui qui nous est imposé par Hydro-Québec et le gouvernement. Cet autre scénario, au lieu d'avantager essentiellement l'industrie électrique et les grands consommateurs, avantage plutôt l'ensemble des Québécois. Il permet de libérer des négawatts (la seule vraie énergie verte) et de préserver notre patrimoine de rivières. Il permet au Québec de prendre une longueur d'avance sur le futur et de développer de nouvelles technologies porteuses d'avenir et créatrices d'emplois. En fait, le gros bon sens, compte tenu du contexte particulier du Québec, aurait voulu qu'on profite au maximum du momentum actuel (marché à maturité, appui de la population et surplus énergétiques) pour prendre le virage des concepts avancés en efficacité énergétique (CAEÉ) plutôt que de s'enliser dans un modèle de développement coûteux socialement, économiquement et environnementalement, un modèle passéiste et incertain.

L'UQCN propose que soit revu, en profondeur, le mandat d'Hydro-Québec, et ce, collectivement. Trente-cinq ans après la nationalisation de l'électricité, l'ère des bâtisseurs, qui était parfaitement justifiée à l'époque, est maintenant révolue. Compte tenu des nouveaux développements dans le domaine, peut-être n'avons-nous plus besoin d'une entreprise axée essentiellement sur la nouvelle production, mais plutôt sur une meilleure gestion de notre patrimoine énergétique actuel, tout en favorisant la recherche et le développement dans les nouvelles filières de production.

Un tel virage profiterait aussi à l'industrie électrique en lui permettant, entre autres, de se positionner avantageusement sur les marchés étrangers en tant que «maître ès énergies» (CAEÉ, hydroélectrique, solaire, éolienne...) plutôt que de demeurer «constructeur de barrages».

Tant qu'à prendre un virage, prenons le bon. Il en va de notre avenir à tous.

Manon Lacharité

Responsable des dossiers Énergie de l'UQCN

[Table des matières](#)

[Moins récent >](#)
